

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

12 MAI 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 36

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE CONSEIL

Informations

Budget de recherches et d'investissement de la Communauté pour l'exercice 1962 1149/62

État des dépenses 1151/62

État des recettes 1190/62

Annexes 1192/62

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE CONSEIL

INFORMATIONS

BUDGET DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ pour l'exercice 1962

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, notamment celles de son article 177,

vu le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté pour l'exercice 1962 établi par le Conseil les 23, 24 et 25 octobre 1961 et transmis à l'Assemblée parlementaire européenne par lettre du président du Conseil le 23 octobre 1961,

vu la résolution de l'Assemblée parlementaire européenne du 23 novembre 1961 renvoyant aux Conseils les projets de budgets de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1962,

après en avoir délibéré avec la Commission,

DÉCIDE :

Article premier

Le budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1962, comportant l'ouverture de 71.443.200 unités de compte de crédits d'engagement et de 56.781.200 unités de compte de crédits de paiement, est définitivement arrêté comme suit :

Article 2

Les crédits qui se révéleraient ultérieurement nécessaires à la poursuite ou à l'achèvement des actions engagées au titre du programme initial de recherches et d'enseignement de la Communauté seront, le cas échéant, ouverts par la voie budgétaire à concurrence du montant prévu à l'article 215 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Article 3

La Commission est autorisée, conformément à l'article 6, alinéa 2, du règlement financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique et à la responsabilité des ordonnateurs et comptables (article 183, a) et c), du traité), à procéder, en cas de besoin, à des virements de fractions annuelles de crédits d'engagement et de crédits de paiement entre les chapitres suivants de ce budget :

Au titre III : du chapitre 31 au chapitre 30

Au titre IV : entre les chapitres 43, 44, 45 et 48 et du chapitre 48 *bis* au chapitre 48

Au titre V : entre les chapitres 52 et 53.

Ces virements ne pourront toutefois avoir pour effet d'augmenter de plus de 20 % la dotation primitivement inscrite au chapitre intéressé du budget.

État des dépenses

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits de paiement ⁽¹⁾
I		PREMIÈRE PARTIE	
		Exécution du programme de recherches et d'enseignement de la Communauté	
		<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>	
	I	Réservé	
	II	Personnel	10,647 200
	III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonction, à la cessation des fonctions et aux mutations	0,800 000
		Total du titre I	11,447 200
II		<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>	
	IV	Immeubles	0,997 000
	V	Mobilier, matériel, installations à usage administratif : entretien et renouvellement	0,152 900
	VI	Dépenses courantes de fonctionnement	0,895 600
	VII	Dépenses de représentation et de réception	0,013 500
	VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	0,290 000
	IX	Frais de réunions, convocations	0,085 000
	X	Dépenses de publications et de vulgarisation	0,021 000
	XI	Dépenses de service social	0,635 000
	XII	Dépenses de première installation et d'équipement	0,215 000
	XIII	Dépenses relatives aux brevets et aux licences	0,195 000
	XIV	Couverture des crédits d'engagement inscrits au chapitre 21 du budget 1961	p. m.
		Total du titre II	3,500 000

⁽¹⁾ En millions d'unités de compte.

État des dépenses (suite)

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement ⁽¹⁾	Crédits de paiement ⁽¹⁾
III		<i>Centre commun de recherches nucléaires</i>		
	30	Appareillage et équipement	7,920 000	6,700 000
	31	Dépenses d'investissements immobiliers	7,280 000	2,400 000
		Total du titre III	15,200 000	9,100 000
IV		<i>Développement et construction de réacteurs</i>		
	40	Réacteurs à gaz	4,020 000	4,020 000
	41	Réacteurs à eau ordinaire	—	—
	42	Réacteurs à eau lourde	0,244 000	0,244 000
	43	Réacteurs organiques	7,400 000	4,700 000
	44	Réacteurs homogènes	0,200 000	0,200 000
	45	Réacteurs rapides	5,000 000	3,100 000
	46	Autres réacteurs	—	—
	47	Propulsion navale nucléaire	—	0,400 000
	48	Dépenses de développement et de recherches de caractère général relatives à la construction de réacteurs	1,250 000	1,450 000
	48 bis	Accord Euratom—États-Unis	1,500 000	3,650 000
	49	Réacteurs de puissance	13,000 000	3,000 000
		Total du titre IV	32,614 000	20,764 000
V		<i>Autres activités scientifiques et techniques</i>		
	50	Irradiation à haut flux	1,500 000	1,500 000
	51	Fusion—étude des plasmas	4,090 000	3,700 000
	52	Biologie	0,467 000	1,700 000
	53	Radio-isotopes et recherches diverses	1,400 000	3,600 000
	54	Documentation générale	0,875 000	0,820 000
	55	Enseignement et formation	0,350 000	0,650 000
		Total du titre V	8,682 000	11,970 000
VI	60	Dépenses non spécialement prévues	p.m.	p.m.
		Total du titre VI	p.m.	p.m.

⁽¹⁾ En millions d'unités de compte.

État des dépenses (suite)

Titre	Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement ⁽¹⁾	Crédits de paiement ⁽¹⁾
		DEUXIÈME PARTIE		
		Autres actions de la Communauté		
	A	Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174, § 2, du traité)	p.m.	p.m.
	B	Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174, § 2, du traité)	p.m.	p.m.
	C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p.m.	p.m.
	D	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p.m.	p.m.
	E	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la deuxième partie	p.m.	p.m.
	F	Autres dépenses	p.m.	p.m.
		Total général	71,443 200	56,781 200

⁽¹⁾ En millions d'unités de compte.

**PREMIÈRE PARTIE — EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHES
ET D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ**

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits de paiement ⁽¹⁾
		CHAPITRE I — RÉSERVÉ	
		CHAPITRE II — PERSONNEL	
20		<i>Fonctionnaires</i>	
	201	Traitements de base	5.450.000
	202	Indemnité de résidence	819.000
	203	Indemnité de séparation	925.200
	204	Allocations familiales	436.800
	205	Allocations scolaires	110.000
	206	Contribution au régime de prévoyance et de pension	819.000
		<i>Total de l'article 20</i>	8.560.000
21		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	
	211	Couverture des risques conventionnels	180.000
	212	Couverture des risques nucléaires	p.m.
		<i>Total de l'article 21</i>	180.000
22		<i>Allocations et indemnités diverses</i>	
	221	Allocations à la naissance et en cas de décès	18.000
	222	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	217.200
	223	Frais de voyage familiaux	75.000
	224	Autres indemnités	52.000
		<i>Total de l'article 22</i>	362.200

⁽¹⁾ En unités de compte.

**PREMIÈRE PARTIE — EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RECHERCHES
ET D'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ**

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
	20		Par décision en date du 25 janvier 1958, le Conseil de ministres a autorisé les présidents des Commissions à appliquer à titre provisoire aux hauts fonctionnaires des nouvelles Communautés le régime des traitements, indemnités et pensions en vigueur à la Communauté européenne du charbon et de l'acier. En l'absence de tout autre barème utilisable et afin d'éviter toute discrimination entre les différentes catégories de personnel, la Commission a appliqué à l'ensemble de ses agents la réglementation en usage à la C.E.C.A. Ce <i>modus vivendi</i> ne préjuge pas des décisions qui pourront être prises ultérieurement, notamment en exécution des articles 186 et 214 du traité. En cas de changement des dispositions réglementant la situation pécuniaire des agents, il y aurait lieu de procéder à l'ajustement des crédits du chapitre II.
	21		
		211	Ce crédit est destiné 1) Au paiement de la contribution de l'institution au régime autonome d'assurance-maladie. Cette contribution est d'un montant double de celui des cotisations payées par les agents de la C.E.E.A. 2) A la couverture des risques d'accident.
		212	La Commission estime nécessaire d'assurer son personnel contre le risque nucléaire. Des négociations à cette fin sont en cours, mais il n'est pas encore possible d'en évaluer la conséquence budgétaire.
	22		
		221	Crédit évaluatif calculé sur la base de 180 agents bénéficiaires de cette allocation au taux de 100 unités de compte.
		222	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leur famille du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel.
		223	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyages familiaux pour ceux des agents des établissements du Centre ayant la qualité de chef de famille qui n'ont pu trouver ou recevoir un logement approprié.
		224	Ce crédit est destiné au paiement des indemnités autres que l'indemnité journalière temporaire, dues aux agents affectés dans l'un des pays de la Communauté à des établissements autres que ceux du C.C.R. et au personnel exerçant ses fonctions en dehors de la Communauté notamment aux États-Unis ou au Canada. Lors de la mise en vigueur des dispositions du futur statut, les indemnités spéciales prévues par celui-ci seront également imputées à ce poste.

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits de paiement ⁽¹⁾
23		<i>Autres agents</i>	
	231	Autres agents occupant un emploi permanent	1.230.000
	232	Autres agents occupant un emploi non permanent	255.000
		<i>Total de l'article 23</i>	1.485.000
24		<i>Heures supplémentaires</i>	60.000
		TOTAL DU CHAPITRE II	10.647.200
		CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS	
30		<i>Frais de voyage</i>	36.000
31		<i>Indemnité d'installation, de réinstallation et de mutation</i>	236.000
32		<i>Frais de déménagement</i>	258.000
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>	270.000
		TOTAL DU CHAPITRE III	800.000
		Total du titre I	11.447.200

⁽¹⁾ En unités de compte.

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
	23		
		231	Il s'agit en l'occurrence des agents qui, selon les dispositions du futur statut, sont à considérer comme agents d'établissements rémunérés aux conditions locales.
		232	Pour assurer le fonctionnement des services, il est prévu de faire appel à des agents auxiliaires. En outre, pour les établissements du Centre commun de recherches, et en fonction des conditions locales, certains travaux d'entretien et d'aménagement du site et des locaux devront être confiés à un certain nombre d'ouvriers qui seront recrutés sur place.
	24		Ce crédit est destiné au paiement de l'indemnité forfaitaire aux chauffeurs et à la rétribution des heures supplémentaires qui ne pourraient donner lieu à un repos compensatoire. Ne donnent lieu à rémunération que les heures supplémentaires effectuées par les agents de la catégorie C ou assimilés.
	30		Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leurs mutations. Il couvre également les frais de voyage des membres de leur famille.
	31		Les agents nouvellement recrutés bénéficient d'une indemnité d'installation qui est allouée dans les limites prévues par le Conseil de ministres lors de sa session des 2 et 3 février 1959.
	32		Ce crédit couvre les frais de déménagement des agents qui, au cours de l'année 1962, fixeront leur résidence au lieu de travail.
	33		Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière dont bénéficient les agents nouvellement recrutés. Cette indemnité, dont le montant varie en fonction du traitement de base et de la situation de famille des intéressés, ne peut être cumulée avec l'indemnité de dépaysement. Pour tenir compte des difficultés rencontrées au stade actuel par le personnel en vue de trouver des logements, spécialement à Ispra ou dans les environs immédiats, l'indemnité journalière peut sur décision de l'administration être payée jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois et exceptionnellement au delà de ce délai, si les agents n'ont pu trouver ou recevoir un logement approprié.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits de paiement ⁽¹⁾
		CHAPITRE IV — IMMEUBLES	
40		<i>Loyers</i>	145.000
41		<i>Assurances</i>	17.000
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	600.000
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	80.000
44		<i>Aménagement des locaux</i>	90.000
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	65.000
		TOTAL DU CHAPITRE IV	997.000
		CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS A USAGE ADMINISTRATIF : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT	
50		<i>Machines de bureau : renouvellement</i>	7.000
51		<i>Mobilier : renouvellement</i>	5.000
52		<i>Matériel et installations à usage administratif : renouvellement</i>	5.000
53		<i>Matériel de transport : renouvellement</i>	2.500
54		<i>Location de mobilier, de matériel et d'installations à usage administratif</i>	
	541	<i>Machines de bureau</i>	4.000

⁽¹⁾ En unités de compte.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
			U.C.
	40		— Frais de location pour l'installation provisoire à Saluggia de certains services techniques de l'établissement d'Ispira 124.800
			— Location d'un bureau de liaison à Milan 2.000
			— Contribution de l'Euratom aux frais de location de salles de conférences mises à la disposition du Centre par le C.N.E.N. 9.600
			— Location au C.E.N. de bureaux et laboratoires provisoires pour le B.C.M.N. 5.400
			— Autres locations 3.800
			145.600
			Arrondi à 145.000
	41		Le crédit est destiné à la couverture des risques conventionnels dans les établissements du C.C.R.
	42		— Eau 10.000
			— Gaz 5.000
			— Électricité 547.000
			— Chauffage 38.000
			600.000
			Les crédits prévus à cet article couvrent l'ensemble des dépenses de l'espèce pour les établissements du C.C.R. y compris notamment le courant électrique nécessaire au fonctionnement des installations scientifiques et des ateliers.
	43		— Nettoyage 71.800
			— Entretien des locaux, achats de fournitures diverses 8.200
			80.000
	44		Dépenses ordinaires d'aménagement et de réaménagement des locaux, extension et modification du réseau téléphonique et du réseau électrique.
	45		Dépenses diverses relatives aux immeubles ou installations considérées comme immeubles par destination. Aménagement notamment des terrains, manutention, parking, nursery (Ispira).
	50		Certaines machines de bureau, notamment celles mises à la disposition de l'établissement d'Ispira par le siège, ont atteint un degré d'utilisation tel qu'au cours de l'année 1962 il sera nécessaire de procéder à leur remplacement.
	51	}	Il sera nécessaire de remplacer au cours de l'année 1962 certains meubles ainsi qu'une partie du matériel et des installations à usage administratif mis à la disposition des divers établissements du Centre par le siège.
	52		
	53		Renouvellement de deux voitures dont l'entretien devient trop onéreux.
	54		
	541		Ce crédit est notamment destiné à la location de deux perforatrices (IBM 028) pour l'établissement d'Ispira, et autres machines de bureau.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits de paiement ⁽¹⁾
54	542	Mobilier	2.000
	543	Matériel et installations à usage administratif	2.000
	544	Matériel de transport	55.000
		<i>Total de l'article 54</i>	63.000
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>	
	551	Machines de bureau	4.000
	552	Mobilier	2.000
	553	Matériel et installations à usage administratif	4.400
	554	Matériel de transport	60.000
		<i>Total de l'article 55</i>	70.400
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	152.900
		CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	
60		<i>Papeterie et fournitures</i>	
	601	Papeterie et fournitures	80.000
	602	Journaux et périodiques non scientifiques	1.000
		<i>Total de l'article 60</i>	81.000
61		<i>Affranchissement, télécommunications, frais de port</i>	
	611	Affranchissement, frais de port	13.000
	612	Téléphone, télégramme, télex	115.000
		<i>Total de l'article 61</i>	128.000
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>	
	621	Frais divers de recrutement de personnel	85.000
	622	Frais bancaires pour le fonctionnement courant	600

⁽¹⁾ En unités de compte.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
	54	542	Il sera nécessaire de remplacer au cours de l'année 1962 certains meubles acquis au cours des exercices précédents mis à la disposition des établissements du Centre par le siège (bureaux, tables-dactylo, fauteuils).
		543	Ce crédit est notamment destiné à la location de l'installation télex de l'établissement d'Ispira.
		544	Ce crédit est principalement destiné à couvrir les frais de location pour le transport collectif du personnel du lieu de résidence au lieu de travail.
	55		
		551	Contrats pour l'entretien des machines à écrire, à calculer et à photocopier.
		552	Ce crédit est destiné au paiement des dépenses courantes d'entretien et de réparation du mobilier des établissements du Centre.
		553	Frais d'entretien pour télex, l'installation contre l'incendie et les machines de l'atelier de reproduction, etc.
		554	Assurance et entretien normal des voitures des différents établissements du Centre.
	61		
		611	Prévisions établies compte tenu de l'expérience et en fonction de l'activité sans cesse croissante des établissements du Centre.
		612	
	62		
		621	Ce crédit est destiné à faire face tant aux frais de voyage et de séjour des candidats qu'aux frais résultant des insertions de presse et des visites médicales d'embauche.
		622	Commissions, agios et divers frais bancaires.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits de paiement ⁽¹⁾
62	623	Frais de justice	p.m.
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	10.000
	625	Tenues de service, vêtements de travail et accessoires	25.000
	626	Frais divers de réunions internes	1.000
	627	Déménagements de service	10.000
	628	Cours de langues	5.000
	629	Autres dépenses Contrat Petten	200.000 350.000
<i>Total de l'article 62</i>			686.600
TOTAL DU CHAPITRE VI			895.600
CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS			
70		<i>Frais de réceptions et de représentation</i>	13.500
TOTAL DU CHAPITRE VII			13.500
CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS			
80		<i>Frais de missions et de déplacements</i>	
	801	Frais de missions et de déplacements	274.000
	802	Indemnités forfaitaires de déplacements	15.000
	803	Équipements spéciaux pour missions	1.000
TOTAL DU CHAPITRE VIII			290.000

⁽¹⁾ En unités de compte.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
	62		
		624	Ce crédit doit notamment permettre le règlement des travaux de traduction, reproduction de plans et dactylographie qui doivent être confiés à l'extérieur.
		625	Acquisition et renouvellement des vêtements de travail et accessoires de protection, des tenues et chaussures de service pour le personnel des laboratoires, manutentionnaires, gardiens, chauffeurs.
		628	Crédit destiné à l'organisation de cours de langues prévus dans l'intérêt du service pour le personnel des établissements du Centre, et notamment pour le personnel ouvrier.
		629	Ce crédit est destiné à couvrir des prestations diverses accomplies tant par des firmes que par des institutions ou organismes pour le compte de personnel relevant du budget de recherches. Il comprend entre autres un montant de 115.000 U.C. pour rembourser au budget de fonctionnement les dépenses relatives aux locaux occupés par ce personnel au siège et aux équipements et fournitures de bureaux utilisés par ces agents. Contrat Petten : Selon les dispositions de l'accord concernant l'installation d'un établissement du Centre commun de recherches à Petten, la Commission peut faire usage, dans toute la mesure nécessaire pour couvrir ses besoins et à des conditions à fixer d'un commun accord entre la Commission et le Reactor Centrum Nederland (R.C.N.), des services généraux du R.C.N. tels qu'ateliers, magasins et installations de traitement des résidus radio-actifs. Le crédit de 350.000 U.C. correspond à une évaluation des services ainsi rendus par le R.C.N. en 1962.
	80		
		802	Cette indemnité est allouée aux agents de direction utilisant leur voiture personnelle pour les déplacements de service ainsi qu'à certains agents qui sont appelés, par la nature de leurs fonctions, à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits de paiement ⁽¹⁾
		CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS	
90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>	35.000
91		<i>Conférences et congrès</i>	30.000
92		<i>Réservé</i>	
93		<i>Honoraires d'experts</i>	20.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	85.000
		CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION	
100		<i>Publications</i>	20.000
101		<i>Journal officiel</i>	—
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	1.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	21.000
		CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL	
110		<i>Secours extraordinaires</i>	10.000
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	10.000
112		<i>Mess et cantines</i>	40.000
113		<i>Dispensaires</i>	10.000
114		<i>Autres interventions</i>	15.000

⁽¹⁾ En unités de compte.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
	90		Ce crédit est appelé à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts pour réunions et convocations ainsi que les frais de fonctionnement de divers comités en rapport avec l'activité des établissements du Centre.
	91		Ce crédit doit permettre aux établissements du centre d'organiser des conférences et des congrès. Sont compris dans ce montant, les crédits nécessaires à l'organisation de visites des installations scientifiques et techniques de la Communauté et de réunions sur des questions scientifiques ou industrielles relatives à l'exécution du programme de recherches et d'investissement de la Communauté.
	93		Les différents établissements du Centre sont appelés à faire appel dans certains domaines aux services d'experts.
XI			Les crédits inscrits à ce chapitre sont destinés à des actions dans le domaine social, en fonction notamment des besoins particuliers qui résultent de la situation géographique des établissements du C.C.R. et de la disposition des lieux d'habitation du personnel.
	110		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile.
	111		Ce crédit est destiné à couvrir notamment les dépenses d'installation de clubs dans la région d'Ispira.
	112		Le crédit de 40.000 U.C. est notamment prévu pour : U.C. — Gestion de la cantine d'Ispira 6.000 — Acquisition de nouveau matériel (Ispira) 30.000 — Prévisions pour les autres établissements du Centre 4.000 40.000
	113		Frais de fonctionnement du cabinet médical. Frais d'examen et dépistage.
	114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir l'intervention de la Commission dans les dépenses résultant de l'encouragement aux activités culturelles, sportives et en faveur des enfants du personnel.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits de paiement ⁽¹⁾
115		<i>Contribution aux écoles européennes</i>	550.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	635.000
		CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT	
120		<i>Machines de bureau</i>	45.000
121		<i>Mobilier</i>	95.000
122		<i>Matériel et installations à usage administratif</i>	35.000
123		<i>Matériel de transport</i>	40.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	215.000

⁽¹⁾ En unités de compte.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
	115		La contribution de la Communauté aux écoles européennes a été fixée en fonction des prévisions de dépenses pour l'année 1962 évaluées aux montants suivants : U.C. Ispira : — Total des dépenses 444.856 — Versement des gouvernements et recettes diverses — 107.346 <i>Contribution du budget « recherches »</i> 337.510 Mol : — Total des dépenses 389.080 — Participation des autres organismes, versement des gouvernements et recettes diverses — 195.560 <i>Contribution du budget « recherches »</i> 193.520 Carlsruhe : Prévisions 20.000 Total 551.030 arrondi à 550.000
	120		Ce crédit prévu est destiné à l'achat de machines à écrire, à calculer, à affranchir, chariots pour machines à écrire, sténorettes, etc.
	121		Le crédit prévu est destiné à l'achat de : U.C. — Complément d'équipement pour les services existants 25.000 — Équipement de bureaux des nouveaux fonctionnaires 70.000 95.000
	122		— 1 installation de traduction simultanée 5.400 — 1 machine comptable (10 compteurs) 8.600 — 1 équipement de reproduction semi-offset 15.600 — Autres (matériel contre l'incendie, matériel de projection et divers) 5.400 35.000
	123		Est prévue l'acquisition de : 3 voitures 4.660 3 camions 11.650 4 camionnettes 6.080 10 bicyclettes 500 2 scooters 568 2 triporteurs 1.092 1 élévateur 5.300 1 jeep 3.500 1 ambulance 2.400 1 camion-citerne 5.000 40.750 arrondi à 40.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Poste	Intitulé des articles et postes	Crédits de paiement ⁽¹⁾
		CHAPITRE XIII — DÉPENSES RELATIVES AUX BREVETS ET LICENCES	
130		<i>Frais de dépôt, obtention et maintien de brevets</i>	180.000
131		<i>Redevances pour licences</i>	15.000
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIII</i>	195.000
		CHAPITRE XIV — COUVERTURE DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT INSCRITS AU CHAPITRE 21 DU BUDGET DE 1961	p.m.
		Total du titre II	3.500.000

⁽¹⁾ En unités de compte.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
XIV	130		Ce crédit est destiné à couvrir les frais de dépôt, d'examen et de délivrance des brevets protégeant les inventions faites en exécution du programme de recherches, ainsi que les frais de maintien en vigueur et de gestion des brevets déposés au cours des exercices antérieurs.
	131		Ce crédit est destiné au paiement des redevances à des tiers pour l'utilisation de leurs brevets à l'occasion de l'exécution du programme de recherches.
			En 1961 le crédit d'engagement inscrit au chapitre 21 dépassait de 300.000 U.C. le crédit de paiement correspondant. Il est donc prudent de prévoir un chapitre qui permettra éventuellement le virement nécessaire si les effectifs atteignent le montant du crédit d'engagement fixé par le budget de 1961.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement ^(*)	Crédits de paiement ^(*)
30			<i>Appareillage et équipement</i>		
	300		Appareillage, petits équipements et matières fissiles et matières consommables	3,550	3,290
	301		Gros appareils et équipement complémentaire sans affectation spécifique	4,040	3,145
	302		Entretien du matériel scientifique et technique	0,330	0,265
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 30</i>	<u>7,920</u>	<u>6,700</u>
31			<i>Dépenses d'investissements immobiliers</i>		
	310		Acquisitions immobilières	—	—
	311		Construction et transformation d'immeubles	5,620	1,390

^(*) En millions d'unités de compte.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
30			<i>Appareillage et équipement</i>
	300		Appareillage, petits équipements et matières fissiles et matières consommables : A cet article figurent les dépenses d'appareillage, de petit équipement et de matières consommables du Centre commun. Y figurent également les dépenses relatives à l'achat ou à la location de matières fissiles pour les besoins de recherche du Centre commun.
	301		Gros appareils et équipements complémentaires sans affectation spéciale : Ces crédits permettront à la Commission de poursuivre l'équipement des divers établissements du Centre commun en gros appareils et équipements complémentaires. Ils comprennent notamment : — pour Ispra, des dépenses complémentaires d'équipement des laboratoires de métallurgie, chimie, physique, technologie, échanges thermiques, neutronique expérimentale et recherches avancées ou fondamentales, du centre commun de calcul et des services techniques généraux; — pour le Bureau central de mesures nucléaires (B.C.M.N.), les dépenses complémentaires pour la construction d'un accélérateur linéaire et le complément d'équipement d'un accélérateur van de Graaff, ainsi que les dépenses relatives à l'équipement des laboratoires de chimie et de spectroscopie optique, d'électronique et de préparation d'échantillons et de cibles; — pour l'Institut européen des transuraniens, les dépenses de premier équipement des laboratoires; — pour l'établissement de Petten, les dépenses d'équipement telles qu'elles seront arrêtées après confrontation et coordination des programmes d'investissement respectifs des deux partenaires à Petten.
	302		Entretien du matériel scientifique et technique. Ces crédits, antérieurement compris dans les crédits d'appareillage et d'équipement, sont destinés à couvrir les dépenses d'entretien technique du matériel scientifique et technique du Centre.
31			<i>Dépenses d'investissements immobiliers</i>
	310		Acquisitions immobilières : Il n'est pas envisagé de faire des acquisitions immobilières en 1962. L'article correspondant ne prévoit donc aucune dotation.
	311		Construction et transformation d'immeubles : Ces crédits correspondent, pour Ispra, aux premiers investissements immobiliers effectués par la Communauté en dehors des 9 millions d'U.C. mis à sa disposition par le gouvernement italien. Ils permettront de réaliser, en particulier, les bâtiments destinés à loger les réacteurs « Eco » et « Essor », un hall d'essais pour les échanges thermiques, la première tranche du complexe de laboratoires chauds, un bâtiment de contrôle sanitaire et la deuxième tranche de l'école européenne. Pour le B.C.M.N., les crédits demandés permettront d'engager, pour leur totalité, les dépenses venant à la charge d'Euratom, au delà de la contribution du gouvernement belge, et relatives aux bâtiments ci-après : spectrométrie de masse, accélérateur linéaire, accélérateur van de Graaff, ateliers et magasin. Pour l'Institut européen des transuraniens, les engagements contractés en 1962 couvriront les premières dépenses relatives aux trois ailes centrales du complexe, dans lesquelles des laboratoires seront installés. A Petten, les premiers travaux seront entrepris pour doter cet établissement de l'infrastructure nécessaire.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement (*)	Crédits de paiement (*)
31	312		Voirie, aménagement du site, frais de raccordement et dépenses analogues	1,660	1,010
			TOTAL DU CHAPITRE 31	7,280	2,400
			Total du titre III	15,200	9,100

(¹) En millions d'unités de compte.

TITRE III — CENTRE COMMUN DE RECHERCHES NUCLÉAIRES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
31	312		Voirie, aménagement du site, frais de raccordement et dépenses analogues : Les dépenses destinées à la voirie, aménagement du site, frais de raccordement et dépenses analogues sont distinguées des dépenses de construction de bâtiment. Les crédits qui y sont affectés et qui sont principalement destinés à l'établissement d'Ispira ont été calculés en fonction de l'expérience déjà acquise dans celui-ci et dans certains établissements nationaux des pays membres pour des dépenses de même nature.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement ⁽¹⁾	Crédits de paiement ⁽¹⁾
40			<i>Réacteurs à gaz</i>		
	400		Réacteur « Dragon »	4,020	4,020
	401		Autres réacteurs	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 40</i>	4,020	4,020
42			<i>Réacteurs à eau lourde</i>		
	420		Réacteur de Halden	0,244	0,244
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 42</i>	0,244	0,244
43			<i>Réacteurs organiques</i>		
	430		Réacteur « Orgel »	7,400	4,700
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 43</i>	7,400	4,700

⁽¹⁾ En millions d'unités de compte.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
40			<i>Réacteurs à gaz</i>
	400		Réacteur « Dragon » : La contribution de la Communauté aux dépenses prévues pour le projet « Dragon » est fixée sur la base de la convention relative à cette installation.
	401		Autres réacteurs : Les circonstances ayant conduit à abandonner le projet de réacteur à gaz à moyenne température prévu au budget 1961, aucune dotation n'est prévue. Il a été proposé par ailleurs d'annuler le solde du crédit d'engagement ouvert en 1961 à concurrence de 5,400 millions d'unités de compte en laissant subsister un crédit de 0,5 million d'unités de compte pour des études portant sur d'autres types de réacteurs. La régularisation du solde du crédit de paiement inscrit en 1961, après virement, soit de 2,900 millions d'unités de compte, interviendra lors de la clôture des comptes de l'exercice 1961.
42			<i>Réacteurs à eau lourde</i>
	420		Réacteur de Halden : Les crédits demandés représentent le solde des engagements de la Communauté dans le projet de Halden compte tenu de l'accord de prolongation approuvé par les États signataires.
43			<i>Réacteurs organiques</i>
	430		Réacteur « Orgel » : Le programme de l'exercice 1962 comprend la poursuite des travaux de recherche et de développement effectués tant par contrats qu'au moyen des installations du Centre commun. Suivant les résultats des études engagées, la Commission sera amenée, soit à entamer les premiers travaux permettant la construction d'un réacteur d'essai spécifique (« Essor »), soit à réaliser une importante série de boucles dans divers réacteurs. Les crédits demandés permettront, suivant l'hypothèse retenue, d'achever la mise au point de l'avant-projet détaillé pour « Essor » et d'en entamer les premiers travaux de construction, ou de commencer la construction d'une série de boucles permettant les irradiations nécessaires. Si la décision est prise d'entamer les premiers travaux de construction d'« Essor », la somme à engager à ce titre en 1962 serait de 5 millions d'U.C. environ; le solde de cette opération pourrait être estimé approximativement à 15 millions d'U.C. Si, au contraire, la décision était prise de suivre cette filière par la construction de boucles, les engagements de dépenses à effectuer à ce titre pourraient être évalués pour 1962 à environ 3 millions d'U.C. Les actions ultérieures indispensables seraient à charge du deuxième programme de recherches de la Communauté. Les crédits sont destinés, d'autre part, à la construction d'une boucle dans la pile BR 2, et à la réalisation d'une expérience critique (« Eco ») pour laquelle des appels d'offres ont été lancés en 1961.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (*suite*)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement ⁽¹⁾	Crédits de paiement ⁽¹⁾
44			<i>Réacteurs homogènes</i>		
	440		Réacteur « Suspop »	0,200	0,200
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 44</i>	0,200	0,200
45	450		<i>Réacteurs rapides</i>	5,000	3,100
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 45</i>	5,000	3,100
47			<i>Propulsion navale nucléaire</i>	p.m.	0,400
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 47</i>	p.m.	0,400
48			<i>Dépenses de développement et de recherches de caractère général relatives à la construction de réacteurs (Programme Euratom hors accord Euratom/États-Unis)</i>		
	480		Physique des réacteurs	—	—
	481		Étude des matériaux de structure	—	—
	482		Étude des modérateurs	—	—
	483		Développement des combustibles	—	—
	484		Études connexes des réacteurs	—	0,200
	485		Achats et location des matières brutes et des matières fissiles spéciales	1,250	1,250
	486		Études générales et autres recherches	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 48</i>	1,250	1,450

⁽¹⁾ En millions d'unités de compte

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
44			<i>Réacteurs homogènes</i>
	440		Réacteur « Suspop » : La contribution financière de la Communauté est fixée sur la base du contrat passé avec la N.V. tot Keuring van Electrotechnische Materialen (KEMA).
45	450		<i>Réacteurs rapides</i> L'étude de cette filière est de première importance pour la Communauté, compte tenu notamment de son intérêt pour l'utilisation du plutonium. Il est prévu de poursuivre en 1962 l'étude détaillée d'un projet d'assemblage critique, en même temps que l'ensemble de l'action dans le domaine des réacteurs rapides, en s'appuyant sur la collaboration avec les organismes intéressés de la Communauté. Le montant de 5 millions d'U.C. constitue le solde des crédits prévus pour les réacteurs rapides dans le premier programme de recherches de la Communauté.
47			<i>Propulsion navale nucléaire</i> A la fin 1961, plusieurs contrats d'études et de recherches relatifs aux possibilités d'utilisation économique de l'énergie nucléaire à la propulsion navale auront été conclus. Pour 1962, aucune nouvelle action n'est actuellement prévue dans ce domaine. Néanmoins, à toutes fins utiles, le chapitre budgétaire est maintenu et porte la mention « pour mémoire ».
48			<i>Dépenses de développement et de recherches de caractère général relatives à la construction de réacteurs</i>
	480		Physique des réacteurs
	481		Étude des matériaux de structure
	482		Étude des modérateurs
	483		Développement des combustibles
	484		Études connexes des réacteurs
	485		Achats et location des matières brutes et des matières fissiles spéciales
	486		Études générales et autres recherches

Ce crédit est destiné à permettre l'acquisition des matières fissiles nécessaires pour le réacteur « Orgel », le réacteur « HFR » à Petten, les travaux et études du B.C.M.N. et pour l'Institut des trans-uraniens.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement ⁽¹⁾	Crédits de paiement ⁽¹⁾
48 bis			<i>Accord Euratom/États-Unis</i>		
	480 bis		Physique des réacteurs	0,250	0,900
	481 bis		Étude des matériaux de structure	0,500	1,200
	482 bis		Étude des modérateurs	0,100	0,100
	483 bis		Développement des combustibles	0,250	0,900
	484 bis		Études connexes des réacteurs	—	—
	485 bis		Achats et location des matières brutes et des matières fissiles spéciales	0,200	0,200
	486 bis		Études générales et autres recherches	0,200	0,350
			TOTAL DU CHAPITRE 48 BIS	1,500	3,650
49	490		<i>Étude de filières de réacteurs de puissance</i>	—	—
	491		Participation aux réacteurs de puissance	13,000	3,000
			TOTAL DU CHAPITRE 49	13,000	3,000
			Total du titre IV	32,614	20,764

⁽¹⁾ En millions d'unités de compte.

TITRE IV — DÉVELOPPEMENT ET CONSTRUCTION DE RÉACTEURS (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
48 bis			<i>Dépenses de développement et de recherches de caractère général relatives à la construction de réacteurs</i>
	480 bis		Physique des réacteurs
	481 bis		Étude des matériaux de structure
	482 bis		Étude des modérateurs
	483 bis		Développement des combustibles
	484 bis		Études connexes des réacteurs
	485 bis		Achats et location des matières brutes et des matières fissiles spéciales
	486 bis		Études générales et autres recherches
49	490		<i>Étude de filières de réacteurs de puissance</i> Les études prévues à cet article sont ou doivent être entreprises notamment avec le concours de bureaux d'études industriels ou d'experts indépendants, dans le but de définir l'intérêt technique et économique de certaines solutions particulières ou générales couvrant certaines filières de réacteurs ou certains problèmes connexes, tels ceux relatifs au cycle de combustibles. Sont également prévus d'autres études ou travaux technico-économiques d'intérêt nucléaire.
	491		<i>Participation aux réacteurs de puissance</i> Ces crédits doivent permettre de conclure des contrats de participation à la conception, la construction et l'exploitation de réacteurs de puissance afin de diffuser les connaissances et l'expérience acquises au profit commun par les moyens les plus appropriés. Les principes et les modalités de ces participations ont maintenant été précisés pour trois réacteurs de puissance dont les exploitants ont présenté des demandes de participation que la Commission a retenues. Il est prévu que d'autres projets pourront être acceptés en 1962 suivant les mêmes critères.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement ⁽¹⁾	Crédits de paiement ⁽¹⁾
50			<i>Irradiation à haut flux</i>		
	500		Association C.E.N./Euratom pour l'exploitation de BR2 et laboratoires connexes	1,500	1,500
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 50</i>	1,500	1,500
51			<i>Fusion — Étude des plasmas</i>		
	510		Association et contrats	4,090	3,700
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 51</i>	4,090	3,700
52			<i>Biologie</i>		
	520		Association et contrats	0,467	1,700
	521		Activités propres	—	—
			<i>TOTAL DU CHAPITRE 52</i>	0,467	1,700
53			<i>Radio-isotopes et recherches diverses</i>		
	530		Radio-isotopes		
		5301	Recherches et développement	1,000	0,800
		5302	Applications industrielles	0,100	0,100
		5303	Autres applications	p.m.	p.m.

⁽¹⁾ En millions d'unités de compte.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
50	500		<i>Irradiation à haut flux</i> Association C.E.N./Euratom pour l'exploitation de BR 2 et laboratoires connexes : Les crédits prévus correspondent à la participation contractuelle de la Commission aux dépenses d'exploitation du réacteur d'essai de matériaux à haut flux de neutrons rapides BR 2 et aux frais d'équipement complémentaires en laboratoires d'activité élevée.
51	510		<i>Fusion — Étude des plasmas</i> Association et contrats : Les crédits demandés permettront de reconduire l'association avec le C.E.A. pour l'étude des réactions thermonucléaires contrôlées. De plus les travaux entamés récemment en association avec l'Institut für Plasmaphysik de Garching seront poursuivis et développés. La Commission prévoit, en outre, la conclusion de deux nouvelles associations pour lesquelles les négociations sont en cours.
52	520		<i>Biologie</i> Association et contrats : Les crédits demandés constituent les premiers moyens d'exécution d'un programme général à long terme couvrant les aspects importants de la biologie en liaison avec les applications de l'énergie atomique. La tranche de crédits imputée à cet article permettra de poursuivre et de développer les travaux en cours dans le cadre des associations passées avec les organismes néerlandais TNO (effets des radiations sur les êtres vivants) et ITAL (applications agricoles de l'énergie nucléaire), et d'entamer de nouvelles recherches sous contrat dans les domaines ci-après : — effets des radiations, — mouvement des isotopes et dosimétrie, — contamination de la chaîne alimentaire, — applications agricoles de l'énergie nucléaire, — applications médicales. De plus, il est prévu d'établir les premières unités d'un nombre restreint d'instituts associés pour la recherche et le training en biologie de base.
53	530		<i>Radio-isotopes</i> La Commission envisage de conclure un important contrat d'association pour le développement des techniques de production de radio-isotopes; en outre, elle a créé un bureau d'information dont la mission est de documenter les utilisateurs potentiels de radio-isotopes et de les aider dans la mise en œuvre de cette nouvelle technique.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (*suite*)

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement ⁽¹⁾	Crédits de paiement ⁽¹⁾
53	531		Information scientifique automatique	0,300	0,600
	532		Géologie	—	0,200 ⁽²⁾
	533		Conversion directe	—	—
	534		Chimie des rayonnements	—	—
	535		Transplutoniens	—	1,500
	536		Autres recherches	—	0,400
TOTAL DU CHAPITRE 53				1,400	3,600
54			<i>Documentation générale</i>		
	5401		Achat de livres et abonnements	0,430	0,430
	5402		Publications scientifiques et techniques	0,215	0,200
	5403		Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	0,130	0,110
	5404		Recherches documentaires	0,100	0,080
TOTAL DU CHAPITRE 54				0,875	0,820
55			<i>Enseignement et formation</i>		
	550		Stages de niveau technique et universitaire	0,100	0,650
	551		Stagiaires qualifiés	0,150	
	552		Bourses	0,050	
	553		Colloques	0,050	

⁽¹⁾ En millions d'unités de compte.⁽²⁾ Le crédit demandé de 0,200 U.C. représente la couverture du crédit d'engagement de 1961.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (suite)

Chap.	Art.	Poste	Commentaires
53	531		<i>Information scientifique automatique</i> Les crédits imputés à cet article permettront de poursuivre l'action entreprise dans le domaine de l'information scientifique par des études sur le langage documentaire et des recherches pour adapter le centre de calcul aux besoins de l'information scientifique automatique.
	532		<i>Géologie</i> Un programme limité sera poursuivi dans le domaine de la géologie isotopique, conformément aux engagements contractuels stipulés en 1961. Aucun nouveau crédit d'engagement n'est prévu en 1962.
	535		<i>Transplutoniens</i> L'exécution des contrats passés en 1961 avec le C.E.A. et le C.E.N. pour la production et l'étude des éléments transplutoniens sera poursuivie. Aucun nouveau crédit d'engagement n'est prévu en 1962.
	536		<i>Autres recherches</i> Ce crédit correspond essentiellement à la fraction de paiement à effectuer pour un contrat d'association antérieurement engagé. La différence représente le solde des paiements dus pour la partie des engagements pris en 1961 pour lesquels des crédits de paiement n'avaient pas été inscrits au budget de 1961.
54			<i>Documentation générale</i> Les crédits demandés permettront notamment :
	5401		— les achats d'ouvrages et les abonnements courants ainsi que la poursuite de la constitution du fonds de bibliothèque du C.C.R. ; — la conservation et l'entretien des ouvrages et périodiques ;
	5402		— l'édition et la distribution des rapports décrivant les résultats du programme de recherches et de périodiques de références bibliographiques ou d'« abstracts »,
	5403		— l'achat ou la location de machines à cartes ou bandes perforées, d'équipements automatiques pour clichés « offset », d'équipements pour la reproduction photographique, de matériels spéciaux de documentation et de bibliothèque,
	5404		— les recherches documentaires effectuées sous contrat par des tiers conduisant à l'établissement de bibliographies, fichiers, résumés, etc.
55			<i>Enseignement et formation</i>
	550 à 556		Ce crédit est dans sa majeure partie destiné à l'octroi de bourses à des étudiants et à de jeunes diplômés pour effectuer des stages, soit dans les établissements du Centre commun de recherches de la Communauté, soit dans des centres de recherches ou des établissements spécialisés des pays membres de la Communauté.

TITRE V — AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES *(suite)*

Chap.	Art.	Poste	Commentaires

TITRE VI — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Chap.	Art.	Poste	Intitulé	Crédits d'engagement ⁽¹⁾	Crédits de paiement ⁽¹⁾
60			<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	p.m.	p.m.

⁽¹⁾ En millions d'unités de compte.

TITRE VI — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Chap.	Art.	Poste	Commentaires

DEUXIÈME PARTIE — AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Chap.	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
A	Participation aux entreprises communes et aux opérations communes (art. 174, § 2, du traité)	p.m.	p.m.
B	Participation au capital de l'Agence et aux dépenses d'investissement de celle-ci (art. 174, § 2, du traité)	p.m.	p.m.
C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p.m.	p.m.
D	Service des emprunts dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	p.m.	p.m.
E	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations de la deuxième partie	p.m.	p.m.
F	Autres dépenses	p.m.	p.m.

DEUXIÈME PARTIE — AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Chap.	Commentaires
C	A ce chapitre seront imputées, au fur et à mesure de leur octroi, les sommes prêtées par la Communauté aux entreprises d'électricité construisant des centrales nucléaires de puissance dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis. Les fonds nécessaires proviendront de l'emprunt effectué auprès de l'Export-Import Bank de Washington, aux termes du contrat conclu avec cet organisme le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959.
D	A ce chapitre seront imputés, au fur et à mesure de leur réalisation, les remboursements en capital et intérêts des sommes empruntées à l'Export-Import Bank de Washington dans le cadre du contrat conclu le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959. Seront également imputées à ce chapitre les charges de ces emprunts, et plus spécialement la rémunération des services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission.

État des recettes

Chap.	Intitulé	Crédits ⁽¹⁾
I	Participation des États tiers	p.m.
II	Participation des États membres	p.m.
III	Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales (art. 6 du traité)	p.m.
IV	Rémunération des services fournis à titre onéreux dans le cadre de l'exécution du programme de recherches de la Communauté (art. 10 du traité)	300.000
V	Indemnisation des services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes ou entreprises (art. 6 du traité)	p.m.
VI	Recettes à provenir des brevets détenus par la Communauté	p.m.
VII	Revenus des fonds placés	1.000
VIII	Produit des emprunts contractés dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959	p.m.
IX	Remboursement des prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959	p.m.
X	Excédent disponible de l'exercice précédent	1.800.000
XI	Recettes provenant de la vente de matériel usagé	1.000
XII	Recettes diverses	5.000
XIII	Produit de l'impôt	p.m.
XIV	<i>Contributions financières des États membres</i>	
	Art. 141 — Belgique	9,9 % 5.412.745
	Art. 142 — Allemagne	30 % 16.402.261
	Art. 143 — France	30 % 16.402.261
	Art. 144 — Italie	23 % 12.575.066
	Art. 145 — Luxembourg	0,2 % 109.348
	Art. 146 — Pays-Bas	6,9 % 3.772.519
	Total général	56.781.200

(1) En unités de compte.

État des recettes

Chap.	Art.	Commentaires
IV		Cette somme représente, en particulier, des déductions forfaitaires opérées par la N.V. tot Keuring van Electrotechnische Materialen (Kema) sur la contribution contractuelle de la Commission en contrepartie des services rendus par le personnel d'Euratom mis à la disposition de cette entreprise, ainsi qu'une évaluation des remboursements effectués à la Communauté par le projet « Dragon » pour la rémunération à titre forfaitaire du personnel d'Euratom employé à cette entreprise.
V		A ce chapitre seront portés notamment les remboursements effectués par des organismes ou des entreprises pour dédommager la Commission des indemnités versées à leurs agents lorsque ceux-ci sont employés dans les établissements ou services de la Commission comme stagiaires qualifiés.
VIII		Ce chapitre est ouvert pour mémoire. Y seront portées, au fur et à mesure de leurs versements à la Communauté, les sommes prêtées à celle-ci par l'Export-Import Bank de Washington dans les conditions du contrat conclu le 10 août 1959 avec cet organisme, conformément à la décision prise par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959.
IX		Seront portés à ce chapitre les remboursements des prêts accordés par la Commission aux entreprises d'électricité ayant bénéficié d'un financement de la Communauté pour la construction de centrales nucléaires de puissance dans le cadre du programme Euratom/États-Unis sur les fonds à provenir de l'emprunt ayant fait l'objet du contrat du 10 août 1959 avec l'Export-Import Bank de Washington, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959.
XII		Ces recettes proviendront notamment de la vente de rapports scientifiques et de microfilms, des abonnements souscrits aux différentes publications de la Commission, ainsi que de la vente de matériels usagés.

Annexes

TABLEAU I

Échéancier de l'exercice 1962

(Art. 176, § 2, du traité)

	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	Total
Crédits de paiement ⁽¹⁾	14.200.000	17.700.000	10.700.000	14.181.200	56.781.200

⁽¹⁾ En unités de compte.

TABLEAU II

Programme indicatif des recettes et des dépenses
à réaliser dans les monnaies des pays tiers pendant l'exercice 1962 ⁽¹⁾I. Recettes ⁽²⁾

Grande-Bretagne (Chap. IV de l'état des recettes)	300.000
--	---------

II. Dépenses ⁽²⁾

Dépenses à payer dans les monnaies des pays signataires	47.068.200
Dépenses à payer dans les monnaies des pays tiers	
Canada	223.000
États-Unis	4.477.000
Grande-Bretagne	4.477.000
Norvège	268.000
Suisse	268.000
Divers	p.m.
	56.781.200

⁽¹⁾ N'ont pas été mentionnées dans ce programme indicatif les opérations faites au titre de l'emprunt contracté auprès de l'Export-Import Bank de Washington lesquelles seront effectuées en dollars des États-Unis mais s'équilibreront en recettes et en dépenses.⁽²⁾ En unités de compte.

TABLEAU III

Effectifs prévus au budget occupant des emplois de nature administrative répartis par groupe de grade du personnel ⁽¹⁾

Catégories	Effectif prévu au 31/12/1962
A 1 2 3 4 5 6 7 8	— 2 5 } dont 4 5 } A 3 à A 5 6 } ⁽²⁾ 7 } dont 4 5 } A 6 à A 8 —
Total A	30
B 6 7 8 9 10	13 } dont 10 13 } B 6 à B 8 20 } 25 } dont 8 10 } B 9 — B 10
Total B	81
C 9 10 11 12 13	9 } dont 10 35 } C 9 — C 10 55 } dont 12 5 } C 11 à C 13 1 }
Total C	105
Total ABC	216
Autres agents occupant un emploi permanent	134
Total général	350

⁽¹⁾ Sont considérés comme occupant des emplois administratifs : tous les agents affectés dans les services administratifs, financiers et approvisionnement des établissements; toutes les secrétaires, quel que soit leur service d'affectation, et les quelques agents affectés aux services scientifiques à de tels emplois.

⁽²⁾ Y compris 3 postes pour cadre linguistique.

TABLEAU IV

**Effectifs prévus au budget occupant des emplois de nature scientifique ou technique
répartis par groupe de grade du personnel ⁽¹⁾**

Catégories	Effectif prévu au 31/12/1962
A 1 — 2	18 ⁽²⁾
3 à 5	190
6 à 8	473
Total A	681
B 6 à 8	200
9 à 10	229
Total B	429
C 9 à 10	95
11 à 13	114
Total C	209
Total ABC	1.319
Autres agents occupant un emploi permanent	241
Total général	1.560

⁽¹⁾ Sont considérés comme occupant un emploi scientifique ou technique : les agents relevant des services de cette nature — scientifiques et techniques ou généraux, y compris le personnel de direction.

⁽²⁾ Le nombre d'agents de grade A 1 ne peut dépasser 10; par ailleurs, sur cet effectif de 18 agents, 10 peuvent bénéficier du régime particulier applicable aux agents de haute qualification scientifique et technique, suivant la décision du Conseil en date des 9 et 10 mars 1960; les grades A 1 et A 2 sont conférés *intuitu personae*.

TABLEAU V

Répartition de l'effectif prévu au budget par affectation

	Effectif prévu au 31/12/1962					
	A	B	C	A B C	Autres	Total général
I. Établissements C.C.R.N.						
Ispra	400	375	161	936	314	1.250
B.C.M.N.	42	27	29	98	25	123
Institut transuraniens	31	13	12	56	4	60
Petten	18	10	8	36	14	50
Total I	491	425	210	1.126	357	1.483
II. Objectifs						
BR 2 — Réacteurs à haut flux	26	20	20	66	—	66
Fusion et I.N.F.N.	51	20	18	89	1	90
Biologie	30	8	8	46	4	50
Réacteurs rapides — Suspop, Dragon	55	10	13	78	—	78
Total II	162	58	59	279	5	284
III. Activités « recherche »						
Orgel	14	4	5	23	—	23
Accord US — Article V	9	2	4	15	—	15
Enseignement	2	2	2	6	1	7
Isotopes et molécules marquées	2	—	1	3	—	3
Divers	—	—	—	—	—	—
Total III	27	8	12	47	1	48
IV. Autres activités						
Diffusion des connaissances	14	17	32	63	12	75
Protection sanitaire	4	1	—	5	—	5
Industrie et économie (Réacteurs puissance; marine marchande nu- cléaire; Bureau radio-isotopes)	13	1	1	15	—	15
Total IV	31	19	33	83	12	95
Total général	711	510	314	1.535	375	1.910

Fait à Bruxelles, le 5 décembre 1961.

Par le Conseil

Le président

S. BALKE

